



COMMISSION SOUS-RÉGIONALE DES PÊCHES
SUB-REGIONAL FISHERIES COMMISSION

Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP)

Secrétariat Permanent

Termes de référence

COORDINATEUR « AMENAGEMENT DES PECHERIES ET AQUACULTURE » (CAPA)

1. IDENTIFICATION DU POSTE

1.1. Titre du poste : Coordinateur « Aménagement des Pêcheries et Aquaculture » ;

1.2. Localisation : Siège du Secrétariat Permanent de la CSRP.

2. CONTEXTE

Créée en 1985, la Commission Sous-Régionale des Pêches (CSRP) est une organisation intergouvernementale de coopération halieutique instituée le 29 mars 1985 par la Convention portant création de la CSRP, telle qu'amendée en 1993 et en 2017. Elle regroupe sept Etats côtiers d'Afrique de l'Ouest (Cabo Verde, Gambie, Guinée, Guinée Bissau, Mauritanie, Sénégal et Sierra Leone). Outre, renforcer la coopération dans le domaine des pêches entre ses membres, elle vise également à harmoniser les politiques en matière de préservation, de conservation et d'exploitation durable des ressources halieutiques. Cela revient à créer des synergies entre les pays afin que l'expérience de ceux qui ont mis en place des politiques de pêche durable puisse bénéficier à toute la sous-région.

La mission de la CSRP recouvre donc une grande variété de thèmes très importants tels que l'aménagement des pêcheries et la recherche, le suivi, contrôle et surveillance, l'harmonisation des politiques et législations des pêches, etc. La CSRP joue un rôle central de coordination continue entre les différentes parties prenantes (décideurs, administration, société civile) des Etats membres à travers l'organisation de rencontres, d'ateliers, de groupes de travail... Elle œuvre à faciliter la collaboration entre les pays membres pour l'établissement de réglementations harmonisées et des normes de gestion des pêcheries.

Le secteur des pêches dans la sous-région est confronté à plusieurs défis que la Commission se devra d'affronter. En effet, les outils de pêche, devenant de plus en plus performants, entraînent une importante augmentation des capacités de pêche, à même de mettre en péril nombre de ressources halieutiques.

La majorité des ressources de la sous-région se trouve soit dans une situation de surexploitation ou de pleine exploitation. En outre, la filière de la transformation des produits est en pleine mutation et enregistre une extension progressive de l'industrie de la farine et de l'huile de poisson. Des facteurs, parmi tant d'autres, qui montrent la nécessité d'une optimisation de l'exploitation, notamment à travers une réduction de la pression de pêche pour un redressement de l'état des ressources.

Par ailleurs, au plan environnemental, l'équilibre écologique est indispensable pour la viabilité de l'activité de pêche. Le réchauffement climatique (élévation de la température des eaux, augmentation du niveau de la mer, acidification des océans, etc.) affecte également la pêche en agissant sur les habitats, la biodiversité marine, la distribution / abondance des ressources dans la sous-région.

Face à de tels enjeux, la CSRP doit évoluer pour s'adapter et mieux prendre en compte les besoins du secteur des pêches dans ses Etats membres. A cet égard, il est nécessaire d'adopter une vision holistique de la pêche autour de l'économie bleue et accompagner les évolutions en cours. Dans ce cadre, il est impératif de donner une place plus importante à l'aquaculture en tant qu'alternative à la surpêche mais aussi en tant que source d'activités complémentaires à la pêche. Les projets d'aquaculture en cours dans les pays confirment l'intérêt accru à ce type d'activités. La CSRP doit accompagner cette orientation en l'encadrant et surtout en promouvant une pratique durable.

La CSRP doit intensifier ses collaborations avec les partenaires régionaux et internationaux, y compris les organisations de recherche, les OIG et les ONG/la société civile. Elle doit aussi participer à des forums et négociations internationales sur la pêche pour défendre les intérêts des pays membres.

Pour remplir pleinement sa mission et atteindre ses objectifs, la CSRP a besoin de moyens humains et financiers adaptés, capables de réaliser ses activités et créer une dynamique sous régionale digne de l'Organisation.

A cet effet, un audit organisationnel et financier a été conduit et prévoit le recrutement de coordinateurs. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les présents TdR pour le recrutement du Coordinateur Aménagement des Pêcheries et Aquaculture.

3. MANDAT/ATTRIBUTIONS

Le Coordinateur Aménagement des pêcheries et aquaculture prend en charge le suivi de la mise en œuvre de toute la politique et stratégie de la Commission Sous-Régionale des Pêcheries en matière d'aménagement des pêcheries et aquaculture. Pour cela, il doit mobiliser, sous l'autorité du Secrétaire Permanent (SP), les moyens humains et financiers pour mettre en œuvre un plan d'action annuel exécutant les activités du plan stratégique de la CSRP. Le coordinateur établit à la fin de chaque année un bilan de toutes les activités programmées.

Il travaille en étroite collaboration avec les Etats membres (administration, recherche, profession etc.) pour définir les priorités en termes d'aménagement des pêcheries et d'aquaculture, notamment celles ciblant les ressources partagées. Il appuie le Secrétaire Permanent pour développer la collaboration avec les partenaires techniques et financiers de la CSRP.

4. ACTIVITES SPECIFIQUES :

Le Coordinateur Aménagement des Pêcheries et Aquaculture mettra en œuvre les activités spécifiques suivantes :

- Planifier et coordonner toutes les activités relatives à l'aménagement des pêcheries et aquaculture dans l'espace CSRP ;
- Établir, en collaboration avec les Etats membres (administration, recherche, profession, etc.) les priorités de la CSRP en matière d'aménagement des pêcheries et d'aquaculture ;
- Élaborer les plans d'actions annuels et les budgets correspondants ;
- Elaborer des projets conformément à la stratégie de la CSRP et appuyer la recherche de financements auprès des bailleurs ;
- Appuyer le développement et la mise en œuvre des stratégies d'aménagement durable des pêcheries dans l'espace de la CSRP ;
- Mettre en œuvre un volet sur les modalités de développement de l'aquaculture dans la sous-région ;
- Travailler en étroite collaboration avec les partenaires techniques et financiers pour soutenir les initiatives de gestion durable des pêcheries et d'aquaculture dans la sous-région ;
- Promouvoir, conformément aux attentes des Etats membres, une vision holistique de l'économie bleue ;
- Garantir la cohérence des plans d'actions et projets relatifs à l'aménagement des pêcheries et aquaculture dans les champs de compétence de la CSRP ;
- Assurer la coordination, sous l'autorité du Secrétaire Permanent, des personnes concernées par l'aménagement des pêcheries et aquaculture à la CSRP ;
- Participer, sous l'autorité du Secrétaire Permanent, au bon fonctionnement de l'administration de la CSRP ;
- S'occuper de diverses responsabilités (suivi de stage, de projets, relation avec les bailleurs, organisation de séminaires...) ;
- Garantir le respect des orientations du Secrétaire Permanent dans le domaine de l'aménagement des pêcheries et aquaculture ;
- Travailler en toute collégialité avec les autres coordinateurs de programmes, de projets et autres responsables à la CSRP ;
- Mettre en œuvre toutes les activités demandées par le Secrétaire Permanent de la CSRP dans le domaine de l'aménagement des pêcheries et aquaculture.

5. PROFILS REQUIS

5.1. EDUCATION

- Niveau master (BAC + 5) ou équivalent ;
- Spécialité : aménagement des pêcheries, biologie des pêches, économie des pêches, aquaculture ou équivalents.

5.2. EXPERIENCE PROFESSIONNELLES

- Minimum de 7 ans d'expériences professionnelles dans un poste en aménagement des pêcheries et aquaculture ou équivalent au sein d'institutions concernées par l'aménagement dans l'un des sept EM de la CSRP ou dans une organisation régionale ou internationale.

5.3. APTITUDES REQUISES

- Posséder une bonne connaissance des problématiques d'aménagement des pêcheries et d'aquaculture ;
- Aptitude avérée à collaborer et à coordonner les projets mais aussi à travailler en équipes de diverses cultures ;
- Excellentes aptitudes rédactionnelles dans l'une des langues de travail de la CSRP (français, anglais, portugais). La connaissance d'une autre langue de la sous-région est un plus ;
- Bonne maîtrise des outils informatiques ;
- Bonne connaissance de la sous-région et des défis auxquels fait face le secteur de la pêche et de l'aquaculture.
- Avoir une capacité d'anticipation ;
- Être méthodique, autonome, rigoureux et organisé pour mener à terme des projets d'envergure ;
- Avoir une capacité de travail en équipe et être en mesure de coordonner des projets impliquant plusieurs partenaires ;
- Être capable de travailler sous pression.

6. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature comprend :

- Une lettre de motivation ;
- Un CV actualisé ;
- 1 copie certifiée des diplômes ;
- Deux lettres de références ;
- Attestations justifiant les expériences.

Le dossier doit être envoyé sous plis fermé à l'adresse de la CSRP ci-après ou par mail au recrutement.csrp@spcsrp.org

121, Allées Khalifa Ababacar SY, N°5218, Liberté IV.

7. TYPE DE CONTRAT

Il s'agit d'un contrat de consultant qui est conclu pour une durée de trois ans, comportant une période probatoire de 6 mois.